

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES

Absent avant donné procuration :

M. Nicolas STEPHAN a donné procuration à M. Didier MORALES

Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

I. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN COURS :

- **Restauration de l'Eglise Saint Valéry**
 - **Point sur les travaux**

La tranche ferme 2019 est sur le point d'être terminée.
La tranche conditionnelle 1 démarrera début janvier 2020.

L'église sera fermée après Noël 2019 jusqu'aux Rameaux et sera réouverte des Rameaux jusqu'à septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux sont validés par la DRAC et que la commune ne peut s'y opposer.

➤ **Avenants tranche ferme 2019**

Vu la délibération du 27 août 2018 attribuant le marché « travaux de restauration de l'Eglise Saint Valéry » sur une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, pour la somme globale HT de 700 995.28 €, pour les lots 1, 2, 3, 4 5 et 7 €.

Vu la commission de travaux,

Dans le cadre de la tranche ferme, il convient de présenter au conseil municipal, l'avenant n° 1 pour les lots 1 et 3.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le lot 1 – Maçonnerie - pierre de taille- serrurerie a été attribué à l'entreprise Normandie Rénovation pour un montant global HT de 502 462.10 € dont 144 869.35 € pour la tranche ferme,
- le lot 3 – Couverture a été attribué à l'entreprise Gallis pour un montant global HT de 86 785.97 € dont 60 776.10 € HT pour la tranche ferme.

Présentation du détail des avenants positifs et négatifs par chaque lot concerné :

LOT	ENTREPRISE	Tranche ferme HT	AVENANTS POSITIFS HT	AVENANTS NEGATIFS HT
1	Normandie Rénovation	144 869.35 €	29 547.00 €	1 197.00 €
3	Gallis	60 776.10 €	1 363.08 €	0.00

Lot 1 -Normandie Rénovation

Marché initial HT de la tranche ferme : 144 869.35 €
Avenant HT : 28 350.00 €
Marché HT lot 1 – tranche ferme : 173 219.35 €

Lot 3 - Gallis

Marché initial HT de la tranche ferme : 60 776.10 €
Avenant HT : 1 363.08 €
Marché HT lot 1 – tranche ferme : 62 139.18 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer les avenants pour la somme globale de 29 713.08 € HT.
- à inscrire la dépense supplémentaire à l'article 2313 du budget primitif 2019.

- **Restauration de la grange « bâtiment communal »**

➤ **Avenant**

Vu la délibération du 5 juillet 2019 attribuant le marché « rénovation d'un bâtiment communal », pour la somme globale HT de 44 968.64 €, pour les lots 1, 2, 3 et 4.

Vu la commission de travaux,

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les élus ont constaté que des travaux supplémentaires non prévus au marché initial étaient nécessaires pour le lot 1 :

Lot 1– Maçonnerie - CBTP

Marché initial HT : 11 600.00 €
Avenant HT : 5 665.50 €
Marché total HT pour le lot 1 : 17 265.50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant pour la somme globale de 5 665.50 € HT.
- à inscrire la dépense supplémentaire à l'article 2313 du budget primitif 2019.

II. PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET INSCRIPTION AU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avant-projet sommaire d'aménagement du centre bourg.

Vu le projet de construction d'un restaurant au centre du village, cet avant-projet sommaire prévoit l'aménagement de la Place des canadiens avec un parking paysager, un verger conservatoire ainsi qu'un linéaire jusqu'à la grange Nelson valorisant l'activité commerciale du centre bourg.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès :

- des Fonds européens (LEADER),
- de l'Etat (DETR – DSIL),
- du Département,
- de la Région

Il propose également de solliciter l'inscription de cet avant-projet d'aménagement du centre bourg dans le cadre du contrat de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter :

- une subvention la plus élevée possible auprès des différents financeurs énoncés ci-dessus.
- l'inscription de cet avant-projet d'aménagement du centre bourg dans le cadre du contrat de territoire

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat de territoire a été signé en avril 2018 et qu'il lie la Région, le Département et l'Agglomération de la Région Dieppoise débloquant ainsi des fonds complémentaires nécessaires à la réalisation de grands projets présentés par les communes de l'agglomération.

III. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé qu'un arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été signé le 21 octobre 2019.

La procédure est en cours :

Monsieur le Préfet, la DREAL et les différentes personnes associées ont été informées de cette demande de modification de PLU qui permettrait de modifier les règles applicables au sein de la zone UA afin de permettre l'implantation d'une activité économique en lien avec le développement touristique de la commune.

IV. TRANSFERT DE LA RUE JULIETTE

Monsieur le Maire précise que cette procédure de transfert de la Rue Juliette dure depuis 2013 et qu'elle va enfin pouvoir se terminer cette année.

Dès que le dossier complet, l'arrêté et le formulaire de publication seront adressés à la Conservation des hypothèques et sans opposition de ce dernier, la procédure de transfert pourra être jugée close.

V. CHARTE SUR L'INCLUSION AVEC L'APEI

Les conseillers municipaux prennent connaissance de la Charte de coopération entre la commune et l'APEI de la région dieppoise et du projet de coopération, ci-dessous, entre le groupe scolaire Jean Lecanuet de Varengueville sur Mer et l'IME Le Château Blanc d'Arques la Bataille (APEI de la région dieppoise) présenté par Mme Nancy Couvert, Directrice Générale de l'APEI :

Le présent projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique ministérielle de « transformation de l'offre médico-sociale » qui vise notamment à apporter aux établissements scolaires et leurs professionnels, l'appui de l'expertise existant au sein des établissements et services médico-sociaux (ESMS) grâce à des professionnels mobilisés à cet effet.

Il trouve pleinement sa place dans les démarches de l'école inclusive et de scolarisation inclusive, telles que portées par le Ministère de l'Éducation nationale.

Les modalités d'articulation entre les différents partenaires de ce projet sont à prévoir dans le cadre d'une convention de coopération.

Objet :

Il s'agit de créer, au sein de l'école primaire Jean Lecanuet de VARENGEVILLE SUR MER, un dispositif médico-social d'appui à la scolarisation de 10 élèves de l'école maternelle en situation de handicap. Ce dispositif innovant a pour objectif de permettre une scolarisation de qualité, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés un ensemble d'outils et de compétences à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels médico-sociaux mis à disposition par l'IME Le Château Blanc d'ARQUES la BATAILLE.

Le contexte :

A la rentrée 2019, l'école primaire Jean Lecanuet de Varengueville-sur-Mer compte 52 élèves pour 3 classes (soit un E/S de 17,3) dont 1 classe maternelle de 25 élèves. Avec 9 élèves de GS, qui ont vocation à rejoindre le CP et l'école élémentaire à la rentrée 2020 et 9 élèves de MS qui sortiront des effectifs de la classe maternelle à la rentrée 2021, les effectifs prévisionnels, pour les deux ou trois années à venir, laissent la possibilité d'accueillir 10 élèves de maternelle supplémentaires à compter de la rentrée de septembre prochain.

L'école Jean Lecanuet et la commune de Varengueville-sur-Mer sont en capacité d'accueillir ce dispositif en termes de locaux (un local attenant à la classe, dans l'unité d'enseignement maternelle telle qu'elle est actuellement constituée) et de matériel.

L'IME Le Château Blanc d'ARQUES LA BATAILLE (association gestionnaire : l'APEI de la Région Dieppoise, association loi 1901 reconnue d'utilité publique) a un agrément ARS (en date du 4 janvier 2017) pour des enfants et des jeunes (garçons et filles) de 6 à 20 ans :

- *troubles intellectuels et cognitifs et troubles associés :*
 - *15 places en internat*
 - *55 places en semi-internat*

- *troubles du spectre de l'autisme :*
 - *7 places en internat*
 - *6 places en semi-internat*

- *Polyhandicap :*
 - *10 places*

Le projet a également pour vocation de faire évoluer, avec les autorités de tutelle, cet agrément et de permettre, à terme, l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans.

Le public accueilli :

Il s'agit d'accueillir au maximum 10 enfants, entre 3 et 4 ans, issus des communes de la zone d'intervention de l'IME Le Château Blanc d'ARQUES LA BATAILLE, dans la limite d'une vingtaine de kilomètres autour de VARENGEVILLE SUR MER, soit une trentaine de minutes en termes de temps de transport quotidien. Ils sont peu scolarisés ou pas du tout, l'objectif du dispositif étant de permettre, d'accroître et de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire. Ils sont tous en situation de handicap, reconnus comme tels par la MDPH (troubles des fonctions cognitives) et font l'objet d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), dans le cadre d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) pour une aide humaine (individuelle ou mutualisée), un SESSAD et/ou une orientation vers un établissement spécialisé (IME notamment).

Il ne s'agit pas a priori d'enfants TSA (troubles du spectre de l'autisme) qui ont vocation à rejoindre éventuellement un dispositif d'UEMA (unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes).

L'orientation vers ce dispositif pourrait se faire sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), sur proposition d'une équipe pluridisciplinaire spécifique pilotée par le responsable du service scolarisation et orientation, en présence de la psychologue de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et d'un représentant de l'IME Le Château Blanc d'Arques la Bataille. Cette notification sur ce dispositif pourrait être valable pour une durée maximum de 3 années scolaires et aurait l'avantage de permettre la prise en charge du transport domicile-école de Varengueville-sur-Mer et l'identification au sein de la structure médico-sociale.

Les enfants, qui restent élèves de l'école maternelle, sont inscrits de façon active au sein de l'école primaire Jean Lecanuet de Varengueville-sur-Mer. Les parents, comme la loi 2005-102 du 11 février 2005 le leur permet, ont la possibilité de solliciter et/ou de maintenir une inscription inactive au sein de l'école dite de référence de leur enfant (école de leur lieu de domicile).

Cadre de fonctionnement :

Ce dispositif de coopération est adossé à un établissement spécialisé : l'IME Le Château Blanc d'Arques-la-Bataille. Les élèves concernés bénéficient, à ce titre, de locaux spécifiques au sein de

l'école primaire Jean Lecanuet de Varengueville-sur-Mer et de toutes les commodités mises à disposition pour les autres élèves de l'école.

L'accueil se fait sur les mêmes horaires que ceux de l'école. La prise en charge globale, coordonnée conjointement par l'enseignante de la classe maternelle et l'IME, représenté, par une équipe médico-sociale constituée de deux personnels :

- *un éducateur spécialisé (ES) ;*
- *un aide médico-psychologique (DEAMP). Ou accompagnant éducatif et social (DEAES)*

Cette équipe reste sous l'autorité du Directeur adjoint du pôle enfance, mais l'autorité fonctionnelle (organisationnelle) appartient également à la Directrice de l'école primaire Jean Lecanuet.

La moitié de l'effectif maximum (soit 5 enfants) est accueillie deux matinées et deux après-midi hebdomadaires (l'autre moitié sur le restant de la semaine) dans la classe maternelle en inclusion. Les enfants sont accompagnés par l'AMP et/ou d'éventuels AESH (dans le cadre des notifications de la CDAPH). Les 5 autres enfants sont accueillis sur le groupe médico-social intégré au sein de l'école, sous la responsabilité de l'éducateur spécialisé. Ce fonctionnement qui a vocation à s'adapter aux besoins de chacun doit permettre, au travers de moments d'inclusions dans la classe et dans l'école, de faire acquérir à ces enfants, une posture d'élève qui leur permettra, dans le meilleur des cas, d'être scolarisés dans leur école de secteur. D'autres se verront proposer une admission sur un dispositif de type ULIS école ou une notification pour un établissement spécialisé.

Les partenaires :

- *la commune de Varengueville-sur-Mer, dans le cadre de la mise à disposition de locaux à l'école primaire Jean Lecanuet et des mobiliers spécifiques ;*
- *l'établissement médico-social « IME Le Château Blanc » (APEI Région Dieppoise) comme établissement support et la mise à disposition de deux personnels médico-sociaux dédiés à temps plein ;*
- *l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre de moyens supplémentaires mis à disposition de l'IME Le Château Blanc permettant le financement de 2 postes éducatifs (ES et DEAES) durant la période d'expérimentation de trois ans.*
- *l'Éducation nationale dans le cadre de la prise en compte des effectifs spécifiques du dispositif dans ceux de l'école primaire Jean Lecanuet*
- *la MDPH dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire spécifique et des notifications*
- *les familles, dans le cadre de la co-éducation (« éducation partagée ») des enfants inscrits et celles des autres élèves de l'école.*

Monsieur le Maire précise que Mme MANSAU, Directrice du groupe scolaire est très intéressée par ce projet et que les parents en ont pris connaissance .Il ajoute que ce dispositif serait une grande première et que la signature de cette Charte de coopération signée entre la commune et l'APEI pourrait se décliner, dans l'avenir, avec d'autres communes sensibles à cette démarche valorisante pour tous.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable, sur la Charte de coopération, sur le projet d'inclusion et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de coopération entre la commune et l'APEI de la région dieppoise et tous documents relatifs au projet d'inclusion.

VI. PERSONNEL COMMUNAL :

- **Promotion 2020 avancement de grade**

- **Taux de promotion pour chaque grade**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Maire précise que le Comité technique Paritaire (CTP) émettra un avis sur ces propositions.

L'organe délibérant, après en avoir discuté, à l'unanimité, et l'autorité territoriale entendue,

DECIDE

de retenir, sous réserve de l'avis favorable du CTP, le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

- **Création de postes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de l'ATSEM à l'école maternelle et de l'adjoint administratif à la mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, les postes suivants et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33.50/35ème.
- à compter du 15 octobre 2020, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Les deux postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 33.50/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 15 octobre 2020.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2020.

- **Contrat à durée déterminée**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2010 autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement,

Considérant l'absence d'agents communaux, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intention de recruter M. Guillaume LEVILLAIN en contrat à durée déterminée du 10 janvier 2020 au 9 janvier 2021.

VII. COMPTABLE PUBLIC : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Véronique Gamblin, Trésorière de Dieppe municipale par intérim et receveur de la collectivité.

VIII. RECUPERATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE, D'EAU SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

- **Au-dessus de la mairie**

Considérant les relevés du compteur de gaz de la mairie :

- du 26 novembre 2018 : 9 416 m³
- du 26 novembre 2019 : 11 353 m³

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la mairie pour la période de novembre 2018 à novembre 2019 est de 1 937 m³.

La consommation réelle globale en KWh est de :

$$1\,937\text{ m}^3 \times \text{coefficient de conversion } 27.010 = 52\,318.37\text{ kWh}$$

Le coût global TTC est donc de :

$$52\,318.37\text{ kWh} \times \text{prix unitaire TTC } 0.07128\text{ €} = 3\,729.25\text{ € réparti de la manière suivante :}$$

LOCATAIRE	2017-2018	2018-2019	PARTICIPATION
BERVILLE Jérémy	4 243.64 € X 14.50 %	3 729.25 € X 14.50 %	540.74 € arrondi à 541 €
CABOT Clément		3 729.25 € X 17.50 %/2 X 7 MOIS / 12 MOIS	190.35 € arrondi à 190 €

M. BERVILLE devra verser la somme de 541 € à la commune en trois fois maximum, qui sera comptabilisée sur l'article 758 du Budget primitif 2018 et suivants.

M. CABOT est entré dans le logement le 1^{er} mai 2019 et a versé 20 € X 6 mois de mai à octobre 2019, soit 120 €.

M. CABOT devra verser la somme de 70 € à la commune, qui sera comptabilisée sur l'article 7588 du Budget primitif 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

• **Au groupe scolaire**

1) **Frais de chauffage :**

Considérant les relevés du compteur de la pompe à chaleur qui alimente entre autres les 2 logements situés 5 et 5 Bis Rue Marguerite Rolle :

- du 11 décembre 2018 : 240 640 KWh
- du 27 novembre 2019 : 256 433 KWh

Soit une consommation globale de 15 793 KWh pour la période du 11 décembre 2018 au 27 novembre 2019 et un coût de 15 793 KWh X 0.07128 € = 1 125.73 €, arrondi à 1 125 €, réparti de la façon suivante :

LOCATAIRE	Surface appartement	2017/2018	PARTICIPATION
Mme Régane DEMARAIS (rez de chaussée)	35.87 m ²	$\frac{1\ 125\ € \times 35.87\ m^2}{136.56\ m^2}$	295.50 € arrondi à 295 €
Mme Magali QUEVILLON (1 ^{er} et 2 ^e étage)	100.69 m ²	$\frac{1\ 125\ € \times 100.69\ m^2}{136.56\ m^2}$	829.50 € arrondi à 829 €

2) **Consommation d'eau potable**

Vu les relevés effectués par Mme QUEVILLON :

- En novembre 2018 : 184.47 m³
- Le 26 novembre 2019 : 288 m³

Considérant l'abonnement annuel d'eau potable de 139.82 € et le coût TTC de l'eau potable de 3.81 €/m³.

Soit une consommation 2018/2019 de 103.53 m³ pour Mme QUEVILLON et un coût de 394.45 € arrondi à 394 €.

Considérant la consommation moyenne d'une personne seule estimée à 40 m³.

Le coût 2018/2019 pour la consommation d'eau potable de Mme DEMARAIS est de 152.40 €, arrondi à 152 €.

Récapitulatif :

a) **Mme QUEVILLON**

Mme QUEVILLON a versé 120 € X 10 mois, soit 1 200 € de charges de chauffage et d'eau sur la période de janvier à octobre 2019 inclus.

- 1 200 € - 829 € (participation au chauffage) - 394 € (participation eau potable) - 139.82 €/2 = 69.91 € arrondi à 70 € (abonnement eau potable) = -93 €

La commune devra reverser la somme de 93 € à Mme QUEVILLON.

b) Mme DEMARAIS

Mme DEMARAIS a versé 500 € de charges de chauffage et d'eau sur la période de janvier 2019 à octobre 2019.

- $500 \text{ €} - 295 \text{ €}$ (participation chauffage) – 152 € (participation eau potable) - $139.82/2 = 69.91 \text{ €}$ arrondi à $70 \text{ €} = 17 \text{ €}$

Mme DEMARAIS devra verser la somme de 17 € à la commune, qui sera comptabilisée sur l'article 7588 du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire précise que la chaudière gaz était relayée par une pompe à chaleur depuis quelques années mais que celle-ci est défectueuse.

En conséquence, pour la récupération des charges 2019/2020, si la pompe à chaleur n'est pas en état de marche, l'index pris en compte sera celui relevé directement sur le compteur de la chaudière gaz et non sur celui de la pompe à chaleur.

Pour information :

Le relevé du compteur de la chaudière gaz au 27 novembre 2019 est de 4 436.26 m³.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'ensemble des propositions.

• **Au-dessus de l'agence postale**

Considérant le relevé du compteur de gaz du 26 novembre 2018 : 6 886.12 m³

Considérant le relevé du compteur de gaz du 26 novembre 2019 : 7 891 m³

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la poste pour la période de novembre 2018 à novembre 2019 est de 1 004.88 m³.

La consommation réelle globale en KWh est de :

$1\ 004.88 \text{ m}^3 \times \text{coefficient de conversion } 27.010 = 27\ 141.81 \text{ KWh}$

Le coût global TTC du 26 novembre 2018 au 26 novembre 2019 est donc de :

$27\ 141.81 \text{ KWh} \times \text{prix unitaire TTC } 0.07128 \text{ €} = 1\ 934.67 \text{ €} / 2 = 967.34 \text{ €}$ arrondi à 967 €.

Mme Delphine VILLEMINOT est entrée dans le logement le 15 mai 2019. Sa consommation de gaz est donc de $967 \text{ €} \times 6.5 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 523.79 \text{ €}$ arrondi à 524 €.

Mme Delphine VILLEMINOT ayant versé 385 € du 15 mai 2019 au 31 octobre 2019, elle devra verser à la commune la somme de $524 \text{ €} - 385 \text{ €} = 139 \text{ €}$, en trois fois maximum, si elle le souhaite, qui sera comptabilisée sur l'article 7588 du budget primitif 2019 et suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

IX. DECISION MODIFICATIVE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019.

Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Diminution de crédit :

Article 022(chapitre 022) (dépense) :- 28 400 €

Article 673 (chapitre 67) (dépense) : - 5 000 €

Article 2313 (chapitre 23) (dépense) : - 150 €

Augmentation de crédit (chapitre 011) :

Article 6042 : 5000 €

Article 60612 : 7 200 €

Article 60621 : 5 000 €

Article 6135 : 5 000 €

Article 61551 : 5 000 €

Article 6232 : 5000 €

Article 64 11 (chapitre 012) : 600

Article 66111 (chapitre 66) : 600 €

Article 1641 (chapitre 16) : 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision.

X. OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget.

Cette disposition permet d'engager des dépenses validées dans le cadre du budget primitif 2020 mais dont le mandatement n'a pu intervenir avant la fin de l'année civile précédente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, à savoir :

Chapitre Budget primitif 2019	Budget primitif 2019	Décisions Modificatives 2019	TOTAL	Plafond des crédits autorisés	Crédits ouverts par la commune
20	13 000 €	0	13 000 €	3 250 €	3 000 €
204	0 €	0	0 €	0 €	0 €
21	417 893 €	0	417 893 €	104 473.25 €	100 000 €
23	335 200 €	0	335 200 €	83 800 €	80 000 €
Total	766 093 €	0	766 093 €	191 523.25 €	183 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif 2020, selon le détail par chapitre ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

XI. RUCHER DE VARENDEVILLE

Trois colonies d'abeilles noires forment le rucher de Varengeville dans la prairie face à la mairie.

La gestion de ce rucher sera assurée Monsieur Pierre LEMESLE, qui vient de créer APISHEFA, société de prestations apicoles et de réalisation de jardins écoresponsables.

Le rucher a été inauguré le 6 novembre dernier en présence de M. Damien HEDIN, Président de l'association ÖKOTOP, qui pilote déjà le programme de gestion écologique de la commune.

XII. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

En raison de l'arrivée, en cours d'année, d'un nouvel élève au groupe scolaire, Mme MANSOU a dû commander des livres supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 280 € à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

La dépense sera mandatée sur l'article 6574 du budget primitif 2019.

XIII. LONGUEUR DE VOIRIE – DGF 2021

- Vu les 15 511 ml de voirie communale déclarés le 17 juillet 2018 pour le calcul de la DGF 2019 ;
- Vu la délibération du 19 décembre 2018 déclarant 15 749 ml de voirie communale pour le calcul de la DGF 2020 ;

Considérant que sur les 15 749 ml il convient :

- De soustraire les 273 ml de la rue Juliette, linéaire erroné et voie privée ;
- D'ajouter les 167 ml correspondant aux parkings communaux recensés par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- D'ajouter les 1 350 ml représentant trois chemins ruraux intégrés dans la voirie communale par délibération du 15 décembre 2011.

Monsieur le Maire propose de déclarer 16 993 ml pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021.

Il précise que les dossiers de transfert de la Rue Juliette et des voies d'accès dans la Résidence Lord Lovat, dans le domaine public, devraient être clos en 2020. Par conséquent, le linéaire de ces voies pourrait être déclaré pour le prochain calcul de la DGF 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à communiquer à la Préfecture de Seine-Maritime les 16 993 ml de voirie communale pour le calcul de la DGF 2021.

XIV. VENTE DE FRUITS ET LEGUMES PLACE DES CANADIENS

Depuis deux ans, Monsieur Alexandre CLET, paysan maraîcher à Brachy, participe à la journée des plantes organisée par l'association « Protection du site de Varengueville » présidée par Mme Marie-Christine GUERARD.

Il a été sollicité par de nombreuses personnes pour vendre ses fruits et légumes bio sur la Place des canadiens.

Monsieur le Maire en a fait part aux membres du conseil municipal et en a également discuté avec les commerçants de Varengueville concernés par ce type de produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trouve cette proposition séduisante mais ne souhaite pas l'installation d'un commerçant ambulancier qui serait en concurrence avec les commerçants locaux et propose plutôt que Monsieur CLET se rapproche des magasins « VIVECO » et « LE JARDIN D'AUGUSTE » qui pourraient vendre ses produits dans leur magasin.

XV. CONTRAT DE LOCATION – COURS DE YOGA

Le professeur ne souhaitant pas louer de local sur la commune pour exercer ses cours de yoga, le point XV est retiré de l'ordre du jour.

XVI. DIEPPE-MARITIME

- **Programme Local de l'Habitat 2020/2025**

Monsieur le Maire présente le programme Local de l'Habitat 2020/2025 approuvé le 8 octobre 2019 par le conseil communautaire de Dieppe-Maritime.

Les actions de ce Programme Local de l'Habitat 2020/2025 visent le maintien de la population, la résorption de la vacance, le renouvellement du parc et une production neuve de l'ordre de 180 logements par an.

L'objectif pour la commune de Varengueville sur mer est de 17 logements sur le programme 2020/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le PLH 2020/2025.

- **Espaces naturels Sensibles « Le Bois des Communes » - renouvellement de la convention de partenariat Département/Dieppe-Maritime/Commune de Varengueville sur Mer**

Dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté en mars 2009 et conformément à l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, le Département de la Seine-Maritime développe un partenariat avec Dieppe-Maritime pour le développement, la gestion et la valorisation de l'ENS local du « Bois des Communes » ainsi que la valorisation et la surveillance des ENS du Conservatoire du littoral de son territoire.

La convention présentée pour signature, au conseil municipal par Monsieur le Maire, a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Département, gestionnaire des sites propriété du Conservatoire du littoral et Dieppe-Maritime, et notamment les modalités d'intervention et de participation de chacun sur les ENS propriétés du Conservatoire du littoral et sur l'ENS local « Le Bois des Communes ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la gestion de l'espace naturel sensible local « Le Bois des Communes » pour l'année 2019.

XVII. CHARTE D'ENGAGEMENT TRAME VERTE ET BLEUE

Le conseil municipal a pris connaissance de la charte d'engagement trame verte et bleue.

XVIII. SDE 76 – REVISION STATUTAIRE

- Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE 76

Considérant :

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime – SDE 76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
 - o De sécuriser ses compétences actuelles,
 - o De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - o De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Energie (CLE) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
 - o La transition énergétique,
 - o L'équipement énergétique de son territoire,
 - o La participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
 - o Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - o La production d'énergie d'origine renouvelable,
 - o Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - o La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - o La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie ;
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur.

Proposition :

Il est proposé :

- D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE 76,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE 76.

XIX. SDE 76 – CONVENTION RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'ANTENNE

Monsieur le Maire présente la convention financière du SDE76 concernant le raccordement d'une station de radiotéléphonie ORANGE Route de la Cayenne dans la propriété du Château de Varengeville (dossier 8424) dont le montant global des travaux s'élève à 21 120 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 040 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 7 040 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

XX. PROJETS DE PARC EOLIENS A AMBRUMESNIL ET A LONGUEIL/SAINT DENIS D'ACLON

• Ambrumesnil

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du courrier de la Préfecture de la Seine Maritime du 17 juin 2019 et rappelle que le dossier complet du dossier du parc éolien du Pays de Caux était à la disposition du Conseil Municipal. Enfin, conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, il précise que le conseil municipal pouvait faire connaître son avis sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal a pris connaissance des informations relatives au projet éolien du Pays de Caux et de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, par : **quatre voix Pour, neuf voix Contre et zéro Abstentions**

Le Conseil Municipal rend un avis **défavorable** au projet éolien du Pays de Caux.

• Longueil/Saint Denis d'Aclon

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la note d'information à destination des élus qu'il a reçu mi-novembre concernant le projet de parc éolien sur les communes de Longueil et de Saint Denis d'Aclon (76860).

En accord avec les conseils municipaux de Longueil et de Saint Denis d'Aclon l'entreprise VALOREM a lancé l'étude de faisabilité du projet en septembre 2017. Un projet de 4 éoliennes est actuellement en instruction par les services de l'Etat.

La construction pourrait commencer en 2021.

Le conseil municipal a pris connaissance des informations relatives au projet éolien sur le territoire des communes de Longueil et de Saint Denis d'Aclon.

Après en avoir délibéré, par : **quatre voix Pour, neuf voix Contre et zéro Abstentions**

Le Conseil Municipal rend un avis **défavorable** au projet éolien sur le territoire des communes de Longueil et de Saint Denis d'Aclon.

XXI. CONVENTION ADAS 2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'A.D.A.S en date du 4 juillet 2014,
- Vu les statuts de l'A.D.A.S,

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de renouveler les prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S..

La cotisation de l'année 2020 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. portés aux articles 6413 et 6416 de l'année N-2 avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention d'adhésion de l'A.D.A.S. pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, à signer cette convention.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, article 6288 du budget primitif 2020 et suivants.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

XXII. FERMETURE DE LA TRESORERIE MUNICIPALE DE DIEPPE

La trésorerie municipale de Dieppe devrait fermer dans les années à venir.

Si la réforme devait être mise en place, il ne resterait plus que 17 services de gestion comptable au lieu des 46 trésoreries actuellement implantées en Seine-Maritime.

Par conséquent, la trésorerie municipale de Dieppe devrait migrer vers Eu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la fermeture de la trésorerie municipale de Dieppe.

Affaires diverses

Le Bois des Moutiers

Les propriétaires du Bois des Moutiers ont confirmé que le Bois des Moutiers était fermé depuis le 15 novembre 2019 et le resterait pendant environ un an en raison des travaux de restauration de la maison et du jardin.

La réouverture est prévue au printemps 2021.

Cantine scolaire

Mme Dominique DUTHU était présente à la dernière réunion de conseil d'école.

Elle s'étonne des réactions qu'elle a pu entendre : « *De nombreux parents semblent s'inquiéter davantage de ce que leurs enfants mangent plutôt que de ce qu'ils reçoivent comme enseignement* »

Elle précise que les repas sont contrôlés par une diététicienne mandatée par la Normande et que cette dernière suit scrupuleusement la loi en proposant un repas végétarien pas semaine.

Monsieur le Maire et Mme DUTHU ont rencontré Monsieur HERMENT, Directeur de la Normande.

Ce dernier va proposer à la commune de mettre 2 produits locaux (Fermes d'ici) par semaine et si possible des produits bio en précisant qu'il est très compliqué de trouver des produits bio en quantité suffisante.

Par ailleurs, à partir de janvier 2020, de la soupe sera servie ponctuellement en entrée.

Monsieur le Maire rappelle aux parents d'élèves que :

- La cantine n'est pas obligatoire
- Les repas proposés par la Normande sont des repas de cantine de qualité et avec une traçabilité exemplaire

Il ajoute que le prix du repas de cantine ne sera pas augmenté et que la viande ne sera pas totalement supprimée. D'ailleurs, le corps médical a confirmé qu'il n'était pas recommandé de la supprimer totalement pour des enfants en bas âge.

Repas des aînés de fin d'année

- Samedi 7 décembre 2019 au Relais Henri IV à Gruchet sur Arques

Résidence Lord Lovat

- Inauguration des logements sociaux SODINEUF de la Résidence Lord Lovat le vendredi 20 décembre 2019

Vœux du Maire

- Samedi 11 janvier 2020 à 18 heures au Château de Varengeville

Le Maire déclare la clôture de la séance à vingt et une heures trente.